



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

# Plan de prévention des risques technologiques

## Sociétés ESSO SAF et STCM

### Commune de Toulouse

#### 3. Recommandations

Approuvé par arrêté préfectoral du : 12 JUIN 2017

Le Préfet,



*Mauhin*

Pascal MAILHOS

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction départementale des territoires de  
Haute-Garonne  
Service risques et gestion de crise  
Unité prévention des risques

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Occitanie  
Direction risques industriels  
Département risques accidentels

## RECOMMANDATIONS POUR L'EXISTANT

Les mesures recommandées visent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles n'ont pas de caractère obligatoire en application du PPRT.

### *Utilisation ou exploitation du sol*

**1 – Terrain nu :** Sur les terrains nus à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, il est recommandé aux autorités compétentes de prendre un arrêté afin d'interdire :

- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;
- la circulation organisée des piétons ou cyclistes (par des pistes cyclables, des chemins de randonnées, des parcours sportifs, etc.).

**2 – Transports collectifs :** Pour les transports collectifs existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans les zones bleu foncé « B » et bleu clair « b » du projet de carte de zonage réglementaire, il est recommandé d'étudier la mise en place d'itinéraires alternatifs et de les mettre en place si ceux-ci sont de nature à diminuer le risque ou assurer une meilleure protection des usagers.

**3 - Pour les transports de matières dangereuses (TMD),** il est recommandé d'interdire les aires d'attente et de stationnement à l'intérieur des zones bleu foncé « B ».

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EFFET TOXIQUE

Il est recommandé au(x) propriétaire(s) des bâtiments implantés dans les zones « r » au Sud du site et sous-zones « B1 », « B2 » et « B4 » de prendre en considération l'aléa toxique et de rechercher, lors de la phase de conception des projets de construction, aménagement, modification de bâtiments, les mesures permettant de limiter la pénétration des émissions toxiques en son sein, indépendamment des consignes édictées par le plan particulier d'intervention (PPI).

Les critères à prendre en considération sont les suivants :

**Conditions atmosphériques : 3F**

**Substance toxique concernée : mélange de substances toxiques**

**Taux d'atténuation cible : 0,1**

**Carte enveloppe des effets toxiques : voir carte suivante**

**Document technique de référence à suivre pour la réalisation du local de confinement : guide « Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Complément technique effet toxique », dernière version en vigueur réalisée par le ministère en charge de l'écologie, *disponible à l'adresse suivante :***

*<http://www.centre-est.cerema.fr/complement-technique-effet-toxique-v-1-1-a661.html>*



## PPR ESSO-STCM Toulouse Fondeyre Enveloppes des effets toxiques à cinétique rapide potentiels



Sources: EDD ESSO 2013 complétée + EDD STCM 2014 complétée

Rédaction/Édition: DREAL MP - 05/10/2015 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011

**SIGALEA**